

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 18/10/2024 - A2024/039378 - 2022 B 07322 - 918 437 070 - A Surge

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS SUITE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

en date du 30/06 /2024

A Surge

SASU au capital de 2000 € (deux mille euros)

Dont le siège social se situe : 1 place des Hostelleries 69690 Courzieu

Enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 918 437 070

Je soussigné Christophe Aucouturier, agissant en qualité de président et seul associé de la
société : A Surge, a pris des décisions portant sur les points suivants

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 . Dissolution anticipée ou non de la société.

L'assemblée du 31 décembre 2023 ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, constatant que la perte de l'exercice, d'un montant de 2505,39 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -505,39 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 2000 euros

En pareil cas selon les termes de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'associé unique doit dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Dans le cas où la dissolution anticipée ne serait pas prononcée, la société devra au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social

Résolution n°1 : Dissolution anticipée ou non de la société.

L'associé unique décide après analyse des comptes de l'exercice clos et des résultats anticipés sur le premier semestre 2024 de ne pas dissoudre la société A surge.

Il pense que les capitaux propres pourront être reconstitués dans le délai prévu par la loi,

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce de droit.

Fait à Courzieu

le 30/06/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Courzieu', written over a horizontal line.

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE